



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DU 29 NOVEMBRE 2023

Le 29 Novembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire.

Date convocation : 23 Novembre 2023. Présents : Colette BERNARD, Stéphanie BOUTEILLER, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. Excusés: Yasmina BOUZOULA (pouvoir à Soisson JM.), Annick JAILLOT (pouvoir à Guyot J.), Alain MOREAU (pouvoir à Druvent L.), Romain PERCEAU (pouvoir à Colin S.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.). Secrétaire de séance : Julien MAILLARD. En exercice : 29. Présents : 24. Votants : 29.

Adoption des Procès-verbaux des Conseil des 5 Juillet et 4 Octobre 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter les Procès-verbaux des Conseil des 5 Juillet et 4 Octobre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ **Droit de préemption**

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

15 B, route d'Avril
3, rue Denfert Rochereau
Rue Henri Darcy – Zac du Four à Chaux
59, route des Feuillats
1, Quai de l'Europe

22, Champ du Pavillon
Champ de la Croix
57-59, Avenue de Verdun
4, Avenue de Verdun

➤ **Conventions, marchés**

Engagements supérieurs à 500 € enregistrés en comptabilité



| Date | MOUVEMENT | Montant TTC | |
|----------|---|---|--------------|
| 29/09/23 | THOMANN GMBH | Instruments pour l'école de musique | 1 065,00 € |
| 12/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | CHAUSSURES ET VETEMENTS EPI DEVIS 5124 | 514,14 € |
| 21/11/23 | HYDRELEC | POSTE DE RELEVEMENT GERMANY FOURNITURE POMPE DE RELEVEMENT N°2 DEVIS MM-23-300 | 2 760,00 € |
| 27/09/23 | SAFEGE | HONO-MOe - TRVX CONDUITE ET BRANCHEMENTS AEP RUE ET IMPASSE DES GOURS | 28 728,00 € |
| 12/10/23 | CHAMPEAU-CASANAVE-DREKAN | REVISION DE LA POMPE KSB Amarex - 2.6kW - 1410 tr/min Devis n° 151132371 | 1 835,00 € |
| 12/10/23 | FRANS BONHOMME | FOURNITURES DIVERSES DEVIS 1755707 | 6 349,42 € |
| 12/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | VETEMENTS ET CHAUSSURES DE SECURITE DEVIS 5123 | 1 621,83 € |
| 26/10/23 | ITRON FRANCE | COMPTEURS AQUADIS + DN15 EVERBLU LG 170 RATIO 500 TVM LAITON | 7 910,40 € |
| 10/11/23 | CENTRE VOIRIE TSE COLAS | Réseau et branchements AEP rue & impasses des GOURS | 569 933,20 € |
| 21/11/23 | SIMONNEAU AUTOMOBILES | EXPRESS VAN CONFORT BLUE DCI 95 (KANGOO BLANC GLACIER 5 CV) | 19 463,59 € |
| 22/09/23 | ENTREPRISE DA COSTA | BROYAGE DES ACOTEMENTS - HAIES DES VOIES ET ESPACES COMMUNAUX BON N°2023-04 | 1 415,28 € |
| 28/09/23 | SIGNANET | TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNÉE 2023 | 1 716,00 € |
| 28/09/23 | UNITE MIXTE DE DEVELOP. PROF CONTINU UMDPCS | FRAIS DE FORMATION et DU MMIE HOVANNISYAN Lilit | 8 900,00 € |
| 29/09/23 | PAIRIE DEPARTEMENTAL CLERMONT-FERRAND | CONTROLE ANNUEL LEGIONNELLE 2023 DEVIS N°2023000520 DU 21/09/2023 | 1 834,20 € |
| 12/10/23 | ELECTRE | ABONNEMENT BASE BIBLIOGRAPHIQUE | 2 220,00 € |
| 12/10/23 | ENTREPRISE ELECTRIQUE | TRAVAUX FT ROUTE DE MOULINS | 11 610,60 € |
| 12/10/23 | ALABEURTHE | PERCHE ELAG THERMIQ STIHL HT 135 30CM REF NE00006571/M | 938,40 € |
| 12/10/23 | ALABEURTHE | SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE STIHL REF NE00006572/M | 751,20 € |
| 12/10/23 | MCDA | SECATEUR ELECTRIQUE PELLENC VIGNON 150 | 948,00 € |
| 12/10/23 | PICON JARDINAGE | TRONCONNUEUSE MS 194 T STIHL ELAUGEUSE SOUFFLEUR STIHL BG 86 TAILLE HAIES STIHL HS82R/600 ELAUGEUSE | 3 293,30 € |
| 12/10/23 | FRANS BONHOMME | PORTAIL ECOLE DEVIS 1771658-01 | 782,00 € |
| 13/10/23 | SIGNANET | TRAVAUX D'ENTRETIEN MARGUAQE AU SOL DEVIS DE231425 | 25 376,40 € |
| 13/10/23 | HUGUET | PHORINIA RED ROBIN 60/80 C ELEAGNUS X EBBENGEI 60/80 3L DEVIS 11265 DU 21 SEPTEMBRE 2023 | 578,66 € |
| 13/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | VETEMENTS ET CHAUSSURES EPI | 1 278,59 € |
| 13/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | VETEMENTS EPI SERVICE LOGISTIQUE DEVIS 5129 | 2 497,56 € |
| 13/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | VETEMENTS ET CHAUSSURES - EPI SERVICE BATIMENTS DEVIS 5128 | 1 139,66 € |
| 13/10/23 | GIRAULT ROY NEVERS | VETEMENTS ET CHAUSSURES - EPI SERVICE ESPACE VERT DEVIS 5125 | 2 323,32 € |
| 13/10/23 | FRANS BONHOMME | ARROSEUR 1 **** 8005 SS DEVIS 1771660 | 623,28 € |
| 13/10/23 | AMELIORATION FERMETURES PETTRENAUD | REMISE EN ETAT DE LA PORTE EN STRUCTURE ALUMINIUM CSC DEVIS D-23/09-13597 | 696,26 € |
| 13/10/23 | LX METAL DESIGN | MODIFICATION PORTAIL COLLISSANT DU CENTRE TECHNIQUE DE2303003 | 3 464,52 € |
| 13/10/23 | CENTRE VOIRIE TSE COLAS | REALISATION DUN POINT A TEMPS AUTOMATIQUE DEVIS 550840 | 4 680,00 € |
| 13/10/23 | IGOL CENTRE | ROULEMENT EP 2 C TRANSMIX - 35 LAVI GLACE DEVIS PROFORMA | 649,44 € |
| 20/10/23 | MANUTAN COLLECTIVITES | Escabeau Kolos 8 marches Escabeau double accès - 2 x 12 marches Devis n° INT231001814 du 11 octob | 1 020,00 € |
| 20/10/23 | GARAGE PROD HOMME | Remplacement ouvrant latéral arrière Renault Master III - DA033NY Devis DE000016 du 13 octobre 20 | 2 497,12 € |
| 23/10/23 | MAISON DE LA CULTURE NEVERS AGGLOMERATION | CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE MAISON DE LA CULTURE 2023/2024 | 4 296,00 € |
| 23/10/23 | TRENOIS DECAMPS | COMBINE BOIS DEVIS 19327118 | 10 314,10 € |
| 25/10/23 | DSC | ROBINETTERIE TEMPORISEE DE DOUCHE POUR LA PICINE DEVIS 2064570461 | 522,04 € |
| 26/10/23 | TK ELEVATOR FRANCE | REPLACEMENT DE POULIE DE RENVOI DE CONTREPOIDS DEVIS D4472301E2 | 2 597,47 € |
| 26/10/23 | HUGUET | PHORINIA RED ROBIN 60/80 ELEAGNUS X EBBENGEI 60/80 DEVIS 11265 | 578,66 € |
| 06/11/23 | PARAGON ID | TICKETS H POUR PISCINE DEVIS N° VMA1522 | 501,36 € |
| 13/10/23 | FRANS BONHOMME | ARROSEUR 1 **** 8005 SS DEVIS 1771660 | 623,28 € |
| 10/11/23 | SNEC | Remplacement du générateur de production de chaleur à la piscine | 74 374,80 € |
| 10/11/23 | DHOME ELEC | Alimentation électrique des accès portillon des écoles Devis n°220216 | 785,28 € |
| 10/11/23 | MCDA | Sécateur électrique Pellenc Vignon 150 | 948,00 € |
| 10/11/23 | LX METAL DESIGN | Bornes démontables sans ou avec fixations Aménagement les Halles Devis n° DE2310043 | 20 289,12 € |
| 10/11/23 | CHALUVIRE PEPINIERES | LIRIODENDRON tulipifera (remonté) motte 3xtr 125/30 Devis n°23001805 | 2 316,00 € |
| 10/11/23 | ROCK | Set de déneigement vrac Mer B Moyen Humide Devis n° MR 07 2224 | 2 968,00 € |
| 16/11/23 | SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION | COFFRETS ELECTRIQUE MANIFESTATIONS DEVIS 006058843 | 1 077,34 € |
| 16/11/23 | ESPACE TECHNOLOGIE | JBL PARTYBOX 310 SONO MOBILE | 679,00 € |
| 16/11/23 | THOMANN GMBH | COFFRETS ELECTRIQUE MANIFESTATIONS DEVIS 853268 | 789,00 € |
| 20/11/23 | SCOLNET | ESPACE NUMERIQUE SCOLNET ANNIE 2023/2024 | 545,00 € |
| 20/11/23 | CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE MACONNERIE | REPARATION DEGATS OCCASIONES PAR L'ORAGE A LA TOITURE DU MARQUIS D'ANCRE ET TOUR ECHAQUETTE | 2 811,60 € |
| 20/11/23 | SONEPAR CONNECT NEVERS | INDIG SOLIS BLANC VESTIAIRE HONNEUR DEVIS 0060658951 | 1 410,12 € |
| 20/11/23 | CEEC ECLAIRAGE ET AMENAGEMENT PUBLIC | BORNE ESCAFLUX 66.2 DEVIS DE 23003623 | 5 498,64 € |
| 20/11/23 | SAFEGE | MARCHE DE MO AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE JUMILHAC IMPASSE DE GERMANY | 22 080,00 € |
| 17/11/23 | KODOKAN COFRATEX | NOEUDS PAPILLON DROITS ET PANTALON NUANCE ORCHESTRE D'HARMONIE | 1 332,00 € |
| 21/11/23 | NATURA LIS | SERRALINE LC COLOR ROUGE BC EN 10 L TRACELINE PAE EN 10 L STADE | 1 800,00 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Santé : Motion pour le retour du Centre 15

Madame le Maire présente la démarche collective d'adoption de la motion sur la Nièvre.

Il est proposé au Conseil d'adopter la Motion suivante.

Le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas !

Pour un Service d'Accès aux Soins Nivernais !

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers.

L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et de Auxerre.

Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne, le centre 15 de Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré même il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus.

Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence, en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours.

Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy.

Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé.

Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par l'ARS dans un esprit « d'universalisme proportionné » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous. Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche-Comté !

Nous demandons le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58)

Nous demandons à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Madame le Maire cite l'exemple de confusion entre Marzy et Varzy pour la commission des pompiers.

Motion : Préoccupations concernant la Loi ZAN et ses implications sur la commune

Il est proposé au Conseil d'adopter la Motion suivante.

Nous, élus du Conseil municipal de Decize faisons part de nos préoccupations quant aux répercussions de la Loi ZAN (loi Climat et Résilience) sur notre commune.

Tout d'abord, nous tenons à mettre en lumière la situation actuelle de notre commune qui, malgré sa démographie et son rôle de pôle de centralité, a su préserver son environnement en limitant considérablement l'artificialisation de son territoire au cours des dix dernières années. En tant que quatrième ville du département, nous avons fait des efforts conséquents pour concilier développement urbain et préservation de notre patrimoine naturel.

Néanmoins, la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) nous confronte à des difficultés majeures en raison des directives imposées par la Loi ZAN et la Loi Climat et Résilience. Ces contraintes entravent nos objectifs de développement équilibré et durable, notamment en restreignant nos capacités de construction future.

Les risques sont une paralysie des projets de construction en général et plus particulièrement une menace sur nos projets économiques d'envergure.

La modification envisagée du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) génère un sentiment d'injustice. Les restrictions imposées semblent disproportionnées par rapport à nos efforts passés pour préserver notre territoire et entravent notre capacité à mener à bien des projets économiquement viables.

Face à cette situation, il est impératif de trouver des solutions adaptées. En particulier, nous nous permettons de soulever le cas spécifique du projet de biomasse sur une superficie de 13 hectares, alors que seulement 10,9 hectares seraient possibles pour des constructions à vocation économique au terme de la révision de notre PLU. Cette discordance souligne la difficulté à laquelle nous sommes et nous serons confrontés pour la réalisation de projets essentiels pour notre développement et pour la volonté de reconquête industrielle partagée le territoire.

La mise en place d'un PLUI ne nous semble pas actuellement en mesure d'apporter de vrais réponses tant les enveloppes à ce jour prévues SRADDET pour le Pays Val de Loire Nivernais semblent contraintes : de 214 hectares au mieux et 191 hectares au moins, dont 138 hectares de garantie rurale...

Nous souhaitons œuvrer de concert avec les autorités compétentes pour trouver des solutions équilibrées et durables, conciliant préservation environnementale et développement économique. Nous sollicitons donc votre soutien et votre attention pour préserver l'avenir et l'équilibre de notre commune.

Monsieur Rollin intervient pour réaffirmer l'importance de réduire l'artificialisation des sols avec la perte de 20 à 30 mille hectare de terres agricoles chaque année. Mais dit qu'une approche raisonnée est à l'opposé des orientations actuelles qui fléchissent vers ceux qui ont déjà beaucoup artificialisé.

Madame Jamet questionne la formulation sur l'opportunité du PLUI.

Madame Guyot rappelle les engagements de Madame Roy lors de son élection : pas de prise de compétences supplémentaires hors les compétences rendues obligatoires. Elle fait montre de prudence notamment en regard de la difficulté d'établissement d'un tel document et de la légitimité des élus des communes pour établir les règles pour leur territoire. Elle précise qu'elle n'est pas opposée à la conduite d'une étude sur le sujet.

Madame Jamet ques

*Monsieur Faivret propose la modification de texte en ajoutant l'adverbe « actuellement » : « mise en place d'un PLUI ne nous semble pas **actuellement** en mesure d'apporter ». Un consensus s'établit sur cette modification.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires institutionnelles : Commission de contrôle des listes électorales

Les mandats des membres de Commission de contrôle des listes électorales ayant expiré dans le courant de l'été 2023, de nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans par le Préfet dans le cadre des dispositions de l'article 7 du Code Électoral. Cette commission se réunit au moins une fois par an et ses séances sont publiques. Elle

a pour rôle d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, les années sans scrutin, entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Il est proposé au Conseil de prendre acte que les personnes suivantes ont été proposés.

Titulaires
MONNETTE Jean-Marie
HALADYN Chantal

GÉVAUDAN Alain
SEGUIN Jean-Michel
RAPIAU Franck

Suppléants
BERNARD Colette
BOUTEILLER Stéphanie

TILLY Bruno
FAIVRET Daniel
JAMET Christine

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Décisions modificatives

Monsieur Faivret fait remarquer que les documents ont évolué par rapport à ce qui a été présenté en Commission Affaires générales et attractivité. Madame le Maire et Monsieur Moreaux explique le contexte de la modification des travaux pour les toilettes publiques place Guy Coquille avec le retour sur la solution initiale cabine PMR + cabine urinoirs. Madame le Maire en profite pour faire part des engagement de la CC Sud Nivernais d'inscrire dans son budget 2024 les travaux sur les toilettes de l'Office du tourisme.

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes.

➤ Budget principal : décision modificative n°3

Section d'investissement

| Chap. | Art. Fonction | Libellés | Montant | Chap. | Art. Fonction | Libellés | Montant |
|-------|------------------|--|---------------|-------|------------------|--|------------|
| 23 | | IMMOBILISATIONS EN COURS | 3 400,00 € | 021 | | VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | 3 400,00 € |
| | 2313 | Constructions | | | 021 | Virement de la section d'exploitation | |
| | op 253 | Travaux divers bâtiments | | | fonc 01 | Opérations non ventilables | 3 400,00 € |
| | fonc 12 | Hygiène et salubrité publique | | | | | |
| | | Remplacement des sanitaires Place Guy Coquille | 14 000,00 € | | | | |
| | 2315 | Installations | | | | | |
| | op 178 | Travaux de voiries | | | | | |
| | fonc 822 | Voiries communales et routes | | | | | |
| | | Divers | - 10 600,00 € | | | | |
| | | TOTAL DEPENSES | 3 400,00 € | | | TOTAL RECETTES | 3 400,00 € |

Section de fonctionnement



| Chap. | Art. Fonction | Libellés | Montant | Chap. | Art. Fonction | Libellés | Montant |
|-----------------------|---|---|--------------------|-----------------------|--|---|--------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 23 776,00 € | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | | 21 500,00 € |
| | 6068 | Autres matières et fournitures | | | 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | |
| | fonc 01 | Diverses fournitures | 476,00 € | | fonc 64 | Remboursements II Agents | 3 000,00 € |
| | fonc 026 | Diverses fournitures pour le cimetière (lames, tuteurs, plaques,...) | 2 000,00 € | | fonc 413 | Remboursements II Agents | 11 000,00 € |
| | fonc 321 | Imperméabilisant pour réparation grêle - Médiathèque | 1 400,00 € | | fonc 414 | Remboursements II Agents | 7 500,00 € |
| | fonc 412 | Terre battue et sable calcaire pour le tennis | 2 900,00 € | | | | |
| | 6135 | Locations mobilières | | 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,... | | 2 000,00 € |
| | fonc 413 | Location bouteilles oxygène Piscine | 2 400,00 € | | 7088 | Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente) | |
| | 615221 | Bâtiments publics | | | fonc 422 | Forfait nettoyage de la salle des fêtes | 2 000,00 € |
| | fonc 312 | Entretien et maintenance pour la médiathèque | 1 400,00 € | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | 15 000,00 € |
| | 61551 | Matériel roulant | | | 752 | Revenus des immeubles | |
| | fonc 813 | Révision et réparations + Contrôle technique | 2 600,00 € | | fonc 422 | Location de la salle des fêtes | 15 000,00 € |
| | 61558 | Autres biens mobiliers | | | | | |
| | fonc 823 | Réparations et entretiens divers matériels espaces verts | 6 700,00 € | | | | |
| | 6232 | Fêtes et cérémonies | | | | | |
| | fonc 414 | Location sanitaires et ballons éclairants régates et mar | 3 900,00 € | | | | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 11 324,00 € | | | | |
| | 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | | | | | |
| | fonc 01 | Prestation drone pour expertise suite sinistre grêle sur divers bâtiments | 12 324,00 € | | | | |
| | 6748 | Autres subventions exceptionnelles | | | | | |
| | fonc 314 | Diminution de la subvention Cinéma | - 1 000,00 € | | | | |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 3 400,00 € | | | | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | | | | | |
| | fonc 01 | Opérations non ventilables | 3 400,00 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 38 500,00 € | TOTAL RECETTES | | | 38 500,00 € |

➤ **Budget annexe « Cinéma » : décision modificative n°2**

Section de fonctionnement

| Chapitre | Art. Fonction | Libellés DEPENSES | Montant | Chapitre | Art. Fonction | Libellés RECETTES | Montant |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|--|--|-------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 1 500,00 € | 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | | 2 500,00 € |
| | 60623 | Alimentation | 1 500,00 € | | 7078 | Autres marchandises | 2 500,00 € |
| | | Achats de confiseries | 1 500,00 € | | | Ventes de confiseries | 2 500,00 € |
| | | | | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | - 1 000,00 € |
| | | | | | 74748 | AUTRES COMMUNES | - 1 000,00 € |
| | | | | | | Participation de la Ville au déficit du cinéma | - 1 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 1 500,00 € | TOTAL RECETTES | | | 1 500,00 € |

➤ **Budget annexe « Assainissement » : décision modificative n°2**

Section d'investissement

| Chapitre | Art. Fonction | Libellés DEPENSES | Montant | Chapitre | Art. Fonction | Libellés RECETTES | Montant |
|-----------------------|------------------------------------|---|---------------|-----------------------|---------------|-------------------|------------|
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 15 000,00 € | | | | |
| | 21562 | Matériel spécifique d'exploitation | 15 000,00 € | | | | |
| | op 57 | Matériel spécifique Pompes + installation | 15 000,00 € | | | | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | - 15 000,00 € | | | | |
| | 2315 | Immobilisations corporelles en cours d'installations. matériel | - 15 000,00 € | | | | |
| | op 126 | Chemisage réseau Rue Saint Just | - 15 000,00 € | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | - € | TOTAL RECETTES | | | - € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Tarifs 2024

Après présentation en Commission Affaires Générales et Attractivité, il est proposé d'actualiser ou de créer les tarifs ci-après comme suit à date d'effet au 1^{er} Janvier 2024.

➤ Cinéma

| | existant | proposition | |
|-----------------------------------|----------|-------------|---------------|
| Tarif plein | 7,40 € | 7,50 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif réduit « jeunes » | 4,70 € | 5,00 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif scolaire | 3,40 € | 3,50 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif école au cinéma* | 2,00 € | 3,00 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif collège et lycée au cinéma* | 2,50 € | 3,00 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif Printemps du cinéma* | 4,00 € | 5,00 € | TTC: TVA 5,5% |
| Tarif Fête du cinéma* | 4,00 € | 5,00 € | TTC: TVA 5,5% |

* nouveaux barèmes nationaux d'application immédiate à la date de délibération (29/11/2023)

Madame Jamet pose la question du tarif réduit adulte « 6 € ». Il lui est précisé qu'il n'y a pas de changement sur ce dernier.

➤ Piscine

Création d'un tarif abonnement annuel (de date à date) : 330 €.

Il est précisé que le recouvrement de cet abonnement se fera par titre de recette et qu'il donnera lieu à l'établissement d'une carte nominative.

➤ Affaires funéraires

| | existant | proposition | |
|--|------------|-------------|-------------------|
| Concession de terrain: Concession temporaire 15 ans | 66,50 € | 70,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession de terrain: Concession temporaire 30 ans | 197,00 € | 200,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession de terrain: Concession cinquantenaire | 526,00 € | 530,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession de terrain: Concession temporaire 15 ans - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 33,25 € | 35,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession de terrain: Concession temporaire 30 ans - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 98,50 € | 100,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession de terrain: Concession cinquantenaire - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 263,00 € | 265,00 € | Non assujetti TVA |
| Concessions Columbarium Cimetière Saint Aré: Concession temporaire 15 ans | 630,00 € | 630,00 € | Non assujetti TVA |
| Concessions Columbarium Cimetière Saint Aré: Concession trentenaire | 1 000,00 € | 1000,00 € | Non assujetti TVA |
| Concessions Columbarium Cimetière Saint Aré: Concession temporaire 15 ans - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 315,00 € | 315,00 € | Non assujetti TVA |
| Concessions Columbarium Cimetière Saint Aré: Concession trentenaire - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 500,00 € | 500,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession temporaire 15 ans | 52,00 € | 60,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession temporaire 30 ans | 156,00 € | 160,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession cinquantenaire | 416,00 € | 430,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession temporaire 15 ans - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 26,00 € | 30,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession temporaire 30 ans - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 78,00 € | 80,00 € | Non assujetti TVA |
| Concession cavurnes: Concession cinquantenaire - le premier achat de concession pour un défunt mineur | 208,00 € | 215,00 € | Non assujetti TVA |

Madame le Maire précise expose le travail en cours pour favoriser les renouvellements de concession

Madame Jamet s'étonne du coût pour les emplacement Columbarium. Il lui est précisé que c'est en cohérence avec le coût de création de ces équipements.

Monsieur Faivret dit qu'il y a un enjeux a avoir un travail global sur les tarifs.

Madame Guyot abonde dans son sens et dit en effet que certains tarifs sont bien en dessous de ce qui se fait ailleurs, notamment les tarifs piscine, qu'il y a un enjeu à un travail global.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Subventions : Reversement du solde CAF 2022 du Contrat Enfance Jeunesse

Le liquidatif 2022 du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF vient d'être reçu. Pour les actions portées par le Centre socio-culturel « Les Platanes », ce solde fait l'objet d'un reversement au profit de ce dernier et dont le maximum avait été stipulé conformément à l'engagement maximum de la CAF à 27 277,92 € dans la délibération 2023/029.

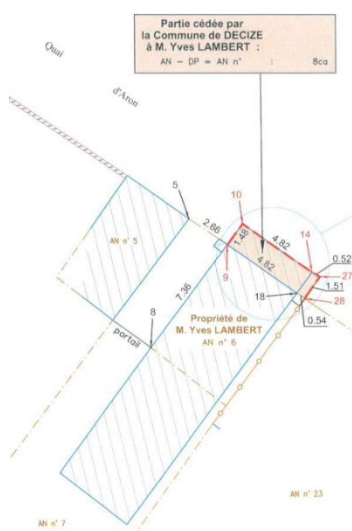
Le liquidatif tenant compte de cibles non totalement atteintes, le solde réellement perçu de la CAF pour les actions portées par le CS Centre socio-culturel s'établit à 26 692€20. Il est précisé qu'avec le démarrage de Convention territoriale globale se substituant en 2023 au Contrat enfance jeunesse, la Ville n'aura plus à gérer les fonds des actions portées par le Centre qui lui seront directement versés.

Étant précisé qu'il est tenu compte de manière exhaustive de tous les engagements de la Ville pour 2023 et les exercices antérieurs, et, en application des délibérations 2023/029 et 2023/67, il est donc proposé au Conseil d'arrêter la subvention définitive au Centre socio-culturel « Les Platanes » versée au titre de l'exercice 2023 à 249 302,17 €, ventilée comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| <u>Centre social</u> | <u>249 302,17 €</u> |
| Action « Théâtre » | 1 500 € |
| Action « Festirue » | 11 500 € |
| Action « Accueils de Loisirs » (hors CTG) | 28 745 € |
| Action « Animation globale » | 46 475 € |
| Action « Multi-accueil » (hors CTG) | 30 000 € |
| MAD Locaux RAM + services (maximum- à concurrence du réalisé) | 8 295 € |
| Salle des fêtes | 5 000 € |
| Subvention complémentaire d'affectation libre | 15 000 € |
| Participation Ville à la CTG pour 2023 <i>(sous-ventilation à préciser dans l'annexe 2 de la convention en concertation avec les partenaires)</i> | 58 534,59 € |
| Participation CEJ 2022 – Reversement CAF Solde réellement perçu | 26 692,20 € |
| Participation CEJ 2022 – Reversement Ville Solde | 17 560,38 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Déclassement et vente d'une parcelle située Quai d'Aron



La Municipalité avait été saisie par un administré d'une situation d'empiètement de sa maison sur le domaine public communal.

Cette situation est préalable à l'acquisition de sa maison par l'intéressé et remonte à plusieurs dizaines d'années.

En l'espèce, la maison située principalement sur les parcelles AN 6 et AN 7 empiète sur le bas-côté de la rue du Quai d'Aron. Considérant que l'intéressé n'est pas responsable de la situation, qu'il n'a pas été averti par le notaire au moment de l'achat de sa maison, le Conseil avait décidé d'entamer une démarche de déclassement de la partie de domaine public concernée en vue de la revendre audit intéressé.

Le bornage a été réalisé dernièrement et la surface concernée a été arrêtée à 8 centiares.

En considération d'un avis des Domaines du 13 Janvier 2023 dans lequel la vente de terrain à bâtir sur Decize est évaluée à 20,74 €/m² (hors taxe et droit) et considérant que l'empiètement n'a pas de valeur légale, la valeur vénale de l'emprise s'établirait à 165,92 €.

Cette emprise, d'une contenance de 8 m², constituant un délaissé de voirie, sans utilité publique particulière, il paraît possible de donner suite à la démarche de déclassement. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle résultant du bornage représentée ci-dessus
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement
- de consentir à la vente consécutive de ladite parcelle à Monsieur Lambert pour un montant de 1089,92 € (montant valorisant 924 € de mission du géomètre), frais dû en sus et stipulés exclusivement à charge acheteur
- de charger Madame le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à la vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Engagement d'une démarche de déclassement et de cession d'un délaissé de voirie publique à Levanges



Le propriétaire de la maison sise sur la parcelle BT25 sise à Levanges, qui ne possède aucun terrain et n'arrive pas à en acquérir de ses voisins a saisi la mairie d'une demande d'acquisition de la bande délimitée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de statuer sur cette demande et, en cas de suite favorable, d'engager une démarche de délimitation précise, de déclassement et de vente de l'emprise concernée ; étant précisé que tous les frais afférents à cette démarche devront être valorisés dans le prix de la vente, notamment les frais de bornage et, si nécessaire, de déplacement de réseau.

Madame Jamet pose la question de la gêne à la circulation. Il est précisé que la parcelle est particulièrement large à cet endroit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel communal : Création d'emploi d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant que pour la mise en place des opérations du recensement 2024 qui se déroulera du 05/01/2024 au 29/02/2024 pour la collectivité, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs,

Considérant que le nombre de logement sur la ville et des districts constitués, il est envisageable de recruter 14 agents recenseurs. Ces derniers devront être disponibles sur une durée d'environ 2 mois (de la première séance de formation à la clôture de la collecte),

Considérant que la dotation d'état pour l'opération s'établit à 10 664 €.

Aussi, et étant précisé que la dépense à intervenir sera inscrite au budget de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil :

- de recruter 14 agents recenseurs non titulaires
- de fixer leurs conditions de rémunérations dans les conditions ci-après :
 - 17,50 € la demi-journée de formation (deux demi-journées de formation)
 - 50 € la tournée de reconnaissance (une seule due)
 - 2 € par feuille de logement
- d'introduire pour cette campagne une indemnité forfaitaire de déplacement pour 9 districts nécessitant l'utilisation plus ou moins importante d'un véhicule motorisé, définie comme suit :
 - 50 € pour le district 13
 - 80 € pour les districts 5, 6, 8, 9, 10, 11, 15 et 16
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à intervenir.

Monsieur Faivret demande s'il s'agit de tarifs encadrés ou s'il y a une liberté.

Madame le Maire précise que la liberté et le principe mais qu'il y a une dotation allouée d'environ 10 000 €. Les projections actuelles conduisent à anticiper 12 000 € de dépenses.

Madame le Maire en profite pour rappeler l'importance du recensement pour la Commune, notamment pour l'établissement des dotations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023, portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

Vu la volonté de la collectivité de reconnaître les valeurs professionnelles de certains agents ainsi leur permettre de bénéficier d'une nomination à un grade supérieur,

Il est proposé au Conseil :

- de créer :
 - un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - un poste permanent d'ETAPS Principal de 1ère classe à temps complet
 - un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe à temps complet
 - un poste permanent de gardien brigadier

- d'approuver le tableau des effectifs présenté et de dire qu'il se substitue à celui approuvé le 5 avril 2023

Monsieur Faivret demande une précision sur la création du poste de Gardien Brigadier. Madame le Maire dit qu'il n'y aura pas 4 agents mais que l'on crée un emploi en cohérence avec le grade de l'agent qui vient en remplacement d'un autre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Rénovation thermique de l'école Saint Just

Les travaux de rénovation énergétique revêtent un intérêt majeur à la fois sur le plan environnemental, économique et de confort pour les occupants d'un bâtiment :

- Réduction de la consommation d'énergie. En réduisant la consommation d'énergie, les travaux de rénovation permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique.

- Économies financières à long terme : La réduction de la consommation d'énergie entraîne des économies sur les factures d'électricité et de chauffage. Bien que les travaux de rénovation puissent représenter un investissement initial, les économies réalisées sur les coûts énergétiques peuvent compenser ces dépenses à long terme.

- Amélioration du confort intérieur : Les travaux de rénovation énergétique permettent d'améliorer le confort des occupants d'un bâtiment. Une meilleure

isolation thermique réduit les variations de température et les courants d'air, créant ainsi un environnement intérieur plus agréable et constant.

- Création d'emplois et stimulation de l'économie locale : Les travaux de rénovation énergétique nécessitent l'intervention de professionnels qualifiés, tels que des artisans du bâtiment, des ingénieurs en efficacité énergétique et des installateurs de systèmes solaires. Ainsi, la rénovation énergétique peut générer des emplois locaux et contribuer à la croissance économique dans le secteur de la construction et des énergies renouvelables.

Les réflexions prospectives sur le bâti municipal laissent envisager des travaux relativement simples et efficaces sur l'ensemble immobilier de l'école Saint-Just.

Cette intuition, confirmée dernièrement par une étude thermique, a permis d'arrêter un programme permettant de générer 54,20% d'économies d'énergie et un plan de financement correspondant.

Il s'établit comme suit :

| Dépenses HT € | | Recettes HT € | |
|--|------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux | 724 000 € | DETR (40%) | 327 248 € |
| Maîtrise d'œuvre (10%) | 72 400 € | Fonds vert (40%) | 327 248 € |
| Frais annexes 3% (Assurances – Imprévus – Divers) | 21 720 € | Autofinancement (20%) | 163 624 € |
| TOTAL | 818 120 € | TOTAL | 818 120 € |

Aussi il est proposé au Conseil

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser que l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, soit appelé en contrepartie des subventions.

Monsieur Garçon qui a présenté le rapport en profite pour faire par aussi de l'étude d'opportunité concluante pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le site.

Madame Guyot fait état du courrier fait en septembre au Préfet et à la DASEN dans la continuité des annonces du président en faveur de la rénovation des écoles.

Suite à l'intervention de Monsieur Faivret, une précision du plan de financement est opérée car tous les éléments présentés en séance n'avaient pas pu être versés au rapport.

Madame Jamet dit qu'il serait opportun de solliciter la communauté de communes sur ce type de projet

Monsieur Rollin dit que ce projet s'inscrit pleinement dans le PCAET.

Madame Guyot fait état du fonds de concours sur la piscine et de sa possible redirection vers de l'investissement.

Madame le Maire et Madame Jamet s'accordent sur la rédaction d'un courrier dans ce sens à la CC Sud Nivernais.

Madame Jamet pose la question de Cassin.

Madame Guyot explique qu'il a été fait le choix de partir sur le plus simple dans un premier temps et que dès que les mesures gouvernementales seront précisées, il faudra réaffiner le projet en fonction des soutiens possibles de l'Etat. Elle rappelle que de nombreux travaux ont été faits en régie par les services dans les écoles.

Monsieur Moreaux précise les travaux réalisés ce jour sur les écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Convention de mise à disposition des AESH

Suite à la mise en œuvre à compter de cette année dans la Nièvre de la jurisprudence du Conseil d'Etat interdisant à l'Etat de financer sur ses deniers les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) intervenant sur du temps périscolaire, et notamment de la disposition ci-après :

"Il s'ensuit que lorsque l'Etat, sur le fondement de la décision d'une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées allouant l'aide prévue à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, recrute une personne pour accompagner un enfant en situation de handicap durant le temps scolaire et qu'en outre, cet enfant recourt au service de restauration scolaire ou participe à tout ou partie des activités complémentaires ou périscolaires organisées dans son établissement scolaire, il appartient à l'Etat de déterminer avec la collectivité territoriale qui organise ce service et ces activités si et, le cas échéant, comment cette même personne peut intervenir auprès de l'enfant durant ce service et ces activités, de façon à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée".

Il est proposé au Conseil :

- de consentir à la convention cadre proposée par la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre
- de déléguer au Maire la signature des conventions de mise à dispositions subséquentes, précisions étant faite qu'il aura pouvoir pour en apprécier la nécessité et devra respecter possibilité budgétaire

Madame Guyot fait part de son sentiment sur un énième désengagement de l'Etat au prétexte d'une application rigoriste du droit administratif alors que la réciproque n'est pas vraie. Elle ajoute qu'il y a aussi un réel sujet sur le statut et le recrutement des AESH. Des échanges se tiennent sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Participation des familles à la classe découverte

Cette année partiront en classe découverte 75 élèves de l'école Saint Just (CM1/CM2) pour un séjour à Batz sur Mer du 8 au 12 Avril 2024.

Le coût de revient du voyage (transport, hébergement, activités) s'élève à 342,10 € par élève soit 68,42 € par jour (non pris en compte l'éventuel accompagnement de certains élèves par des AESH).

La Ville participe à ce coût et les familles participent à raison de leurs ressources.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer les participations comme suit :

| Quotient familial CAF | <i>Rappel participation famille par journée 2022</i> | participation famille par journée 2023 | 5 jours |
|--|--|--|---------|
| 0 à 450 | 15 € | 15 € | 75 € |
| 451 à 600 | 21 € | 21 € | 105 € |
| 601 à 900 | 27 € | 27 € | 135 € |
| 901 à 1200 | 33 € | 33 € | 165 € |
| 1201 à 1500 | 39 € | 39 € | 195 € |
| 1501 à 2000 | 45 € | 45 € | 225 € |
| >2000 ou pas de justificatif | 51 € | 51 € | 255 € |

Étant précisé que le règlement fera l'objet d'un paiement préalable en une (février) ou deux fois (février et mars) au choix de la famille. En cas de paiement en deux fois l'acompte sera de 50% arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et sollicitation de l'aide de l'État correspondante

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euros ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles à ce dispositif sont celles bénéficiant de la DSR péréquation. Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas et un quotient familial ne dépassant pas 1 000

Il est proposé au Conseil :

- la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er janvier 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification), comme suit

| Quotient Familial* | Tarif |
|--------------------|-------|
| < 1000 | 1 € |
| 1001 - 2000 | 1,5 € |
| > 2000 | 3 € |

* Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation sauf à se voir appliquer la tranche tarifaire la plus élevée

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire dit que cette mesure permet d'agir immédiatement en faveur du pouvoir d'achat de ménage en réduisant les impayés. Aujourd'hui dans certains couples où les deux parents travaillent, on n'y arrive plus et ont fait l'impasse sur certaines factures.

Madame le Maire rappelle la mise en place de la liaison chaude qui a permis d'avancer sur la qualité. Ce dispositif soutenu par l'Etat permettra d'agir sur le pouvoir d'achat. Madame le Maire explique le barème proposé et précise que l'Etat ne compense que les familles au QF inférieur à 1000€. Elle ajoute que pour une famille avec deux enfants, c'est 700 € de pouvoir d'achat restitués.

Madame Jamet dit qu'il est important d'expliquer au famille la démarche et le fonctionnement du dispositif.

Madame le Maire précise que s'est prévu après la décision du Conseil.

Un échange spécifique a lieu sur les impayés et sur le travail d'accompagnement réalisé par le CCAS.

Madame Jamet demande une précision sur la date de mise en place. Madame le Maire dit que c'est prévu dès la rentrée de Janvier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Rapport annuel du SIAEP de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert

Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il est présenté le rapport annuel du SIAEP de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de cette présentation.

Monsieur Garçon fait état des grands indicateurs quantitatifs, qualitatifs et financiers du SIAEP, satisfaisants, ainsi que des perspectives 2024 pour les travaux (rue des Vignes à SLV et Château d'eau).

Madame Guyot fait état de l'étude de préparation du transfert de la compétence initiée à la Communauté de Communes et de ses craintes sur le prix de l'eau à l'issue du transfert.

Madame Jamet expose le mécanisme de re délégation.

Madame Guyot fait état de la complexité de ce mécanisme. Elle dit qu'un mariage avec un syndicat à cheval sur plusieurs communautés permettrait un maintien d'une certaine liberté de fonctionnement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Service des eaux : Équipement des points de distribution en compteurs de télérelève

Le service des eaux mène depuis quelques années une démarche énergique de recherche d'efficacité budgétaire, de préservation de qualité de l'eau et d'économie de la ressource par différentes actions : mise en place de compteurs de sectorisation communicants, analyse proactive des consommations, remplacement de conduites, bouclage du réseau...

La mise en place de compteurs de télérelève est une nouvelle étape importante notamment pour les raisons suivantes :

- Efficacité de la collecte des données : Les compteurs de télérelève permettent une collecte rapide et précise des données de consommation d'eau. Cela élimine les erreurs de relevé manuel, assurant une exactitude accrue des informations et réduit le temps agent dédié à cette mission récurrente. Ces compteurs limitent également fortement le risque de fraude.

- Détection rapide des fuites : Les compteurs de télérelève permettent de multiplier les relèves en cas de variation anormale d'un secteur et de détecter ainsi facilement les fuites chez les usagers. Cela permet au service d'informer rapidement ces derniers pour résoudre le problème, économisant ainsi de l'eau et réduisant les coûts.
- Soutien à la gestion de l'eau : En fournissant des informations sur la consommation mensuelle d'eau, les compteurs de télérelève permettent de mieux connaître les usages. Cela permet la mise en place d'une politique plus efficace et durable de l'eau.

La proposition est d'équiper d'une seule traite l'ensemble des points de comptages decizois.

Il y aurait environ 2700 à installer dont 2200 compteurs classiques et 500 modèles spécifiques.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses HT € | | Recettes HT € | |
|--|------------------|--------------------------------------|------------------|
| Fourniture et pose des Compteurs | 186 338 € | DETR (40%) | 124 197 € |
| Déploiement solution de relève : mise place et formation | 4 745 € | Agence de l'eau Loire Bretagne (40%) | 124 197 € |
| Interfaçage avec le logiciel de facturation | 4 410 € | Autofinancement (20%) | 62 099 € |
| Travaux de pose | 115 000 € | | |
| TOTAL | 310 493 € | TOTAL | 310 493 € |

Aussi il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser que l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, soit appelé en contrepartie des subventions.

Madame Jamet dit que c'est également le type d'action pour lequel un soutien peut être demandé à la Communauté de Communes.

Monsieur Garçon fait état d'une économie de 26 jours de production d'eau entre 2022 et 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Service assainissement : Instauration d'une part fixe à la redevance et actualisation des tarifs de la part variable au 1er Janvier 2024

L'article R2333-123 du CGCT prévoit que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

L'arrêté DEVO0765371A du 6 août 2007, dispose que le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

En considération de la situation du budget annexe de l'assainissement, il sera proposé la création d'une part fixe de redevance et l'actualisation des tarifs de la part variable de la redevance comme suit :

| | Existant | Proposé |
|---|----------|---------|
| Tarif domestique et professionnel : part fixe | / | 5,00 € |
| Tarif domestique: part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé | 1,55 € | 1,95 € |
| Tarif professionnel: part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé: jusqu'à 8000 m ³ | 1,55 € | 1,95 € |
| Tarif professionnel: part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé: entre 8000 m ³ et 16 000 m ³ | 1,25 € | 1,45 € |
| Tarif professionnel: part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé: au-delà de 16 000 m ³ | 0,95 € | 1,45 € |

Monsieur Garçon fait état des équipements à maintenir : les trois stations d'épuration et les 20 postes de relevage, de l'augmentation du prix de l'électricité et des produits de traitement.

Madame Jamet demande des précisions. Monsieur Garçon les apporte.

Monsieur Faivret dit que pour une consommation de 120m³, c'est une augmentation de 60 €.

Madame Guyot dit que la moyenne départementale est de 2,14 € et qu'il est impératif d'équilibrer le budget.

Monsieur Faivret dit que le budget 2023 fini à 0, voir négatif.

Monsieur Garçon dit que ce scénario permet de dégager 110 000 €

Madame Guyot dit que la priorité est de couvrir et ensuite d'investir.

Un débat a lieu sur l'opportunité d'un part fixe plus grande.

Madame Jamet demande s'il l'on sait qui a des forages et s'il n'y aurait pas des mesures à mettre en œuvre vis-à-vis de ces derniers.

Des simulations de variation de la redevance sont projetées en séance.

Monsieur Faivret demande s'il y a des urgences absolues en investissement.

Monsieur Garçon dit qu'il faut tenir compte des casses et des injonctions de mise en conformité de la part des services de contrôle.

Madame Guyot dit que, pris ensemble, le prix de l'eau et l'assainissement sont très raisonnables.

Après nouvelles études de possibilité de variation, Madame le Maire dit qu'il faut arrêter la situation du moins pire et qu'il lui semble que le moins pire est ce qui est proposé.

Actées 4 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Urbanisme : Complément et précisions à la délibération n°2023/043 du 5 Juillet 2023 prescrivant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la délibération n°2023/043 du 5 Juillet 2023 prescrivant révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tant sur l'ensemble des objectifs poursuivis que sur la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale pour qu'elle rende son avis sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Il est proposé au Conseil d'adopter la délibération consolidée suivante :

La Ville de Decize s'est engagée dans une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette démarche, qui prend du temps et qui doit nécessairement tenir compte de l'intégralité d'une législation actuellement en évolution permanente, n'en est encore qu'au stade de la validation du PADD. Cependant, cette temporalité ne correspond pas aux besoins de l'entreprise BOUILLET, PME spécialisée dans la tôle acier, pour laquelle des engagements avaient été pris afin de rendre possible sa localisation rapide sur la route de Moulins, au lieu-dit le Champ Monarès ; condition au maintien et au développement de son activité dans la Nièvre.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, saisie par l'entreprise, a récemment organisé une réunion en Mairie de Decize avec le Directeur de la DDT de la Nièvre, la Communauté de Communes, les élus et les services de la Mairie. A cette occasion, Mme la Secrétaire Générale a exprimé le plein soutien de l'État à cet acteur économique significatif du Sud Nivernais et a proposé à la Mairie de s'engager dans une démarche de révision allégée de son PLU pour traiter ce sujet, assurant à la Mairie son soutien.

Cette révision allégée à plusieurs objectifs :

- **Permettre l'implantation d'une entreprise locale, dont le site actuel trop exigu et excentré, n'est pas adapté au fonctionnement actuel et à ses besoins de développement.**

- **Conserver un équilibre entre les surfaces inscrites au PLU en zone d'urbanisation et les surfaces inscrites en zone « non constructible » A ou N.**
- **Encadrer l'aménagement du site d'implantation de l'entreprise et assurer son insertion dans le paysage.**

Cette révision allégée aboutira au printemps prochain tandis que la révision générale suivra parallèlement son plus long cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L132-7 et L132-9 à L132-11, L132-13, L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé en date du 13 novembre 2013, modifié le 18 mars 2015, révisé (allégé) le 31 mai 2017,

De ce fait, le Conseil Municipal décide de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n° 2 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette révision allégée n° 2 du PLU a pour objectif unique de classer une partie de la parcelle cadastrée section BO n°5, actuellement en zone naturelle (N) en zone UE (zone d'activités industrielles, artisanales, de services ou commerciales). Une compensation de zonage, non

obligatoire, pourra être envisagée dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) sur le site des Champs Monarès.

- **CONFIER**, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette révision allégée n° 2 du PLU au cabinet d'urbanisme URBICAND – 21000 DIJON.
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n° 2 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- **SOLLICITER** une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.
- **ASSOCIER** à la révision allégée n° 2 du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L. 132-9 à L132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **DÉFINIR**, conformément aux articles L 103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération en Mairie.
 - Information du public sur le site internet de la Ville de Decize.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie. Ce registre est destiné à accueillir les observations de toute personne intéressée. Il sera tenu à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
 - A l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°2 du PLU.

- MENER LA PROCEDURE selon le cadre défini par les articles L.153-11 et suivants et R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
- **SOUMETTRE la procédure de révision allégée n° 2 à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme.**
- PROCEDER aux notifications de la présente délibération dans le respect des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- DONNER délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n° 1 du PLU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Motion pour la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen

Il est proposé au Conseil d'adopter la mention suivante :

Entre Bordeaux et Paris la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est à dire la liaison ferrée Nantes - Dijon est la seule transversale ferroviaire pour le fret longue distance qui peut relier les ports de l'Atlantique à l'Europe Centrale et à l'Italie sans passer par l'Île-de-France.

Inscrite au niveau européen au réseau central du RTE-T et intégrée au corridor fret européen Atlantique qui relie 23 ports de la façade atlantique (7 en France, 11 en Espagne et 5 au Portugal), elle peut donner aux chargeurs de ces ports un rapide débouché vers l'Europe Centrale. Elle peut ainsi devenir l'axe central qui alimente le corridor Atlantique

Alors que les deux tiers des échanges entre le Benelux, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal se font par la route, la VFCEA peut à partir des ports de Nantes et Saint-Nazaire, permettre un acheminement de ces marchandises par « une autoroute de la mer », ce qui réduirait le nombre de camions traversant l'Aquitaine et les Pyrénées.

Parallèle à la Route Centre Europe Atlantique, déjà saturée par un nombre croissant de camions, la VFCEA constitue un débouché naturel aux 40 millions de tonnes de marchandises qui transitent chaque année, par la route entre la France et l'Italie et un prolongement vers l'Atlantique de la liaison Lyon – Turin, dont la mise en service est prévue début des années trente.

Prise en compte dans le projet du grand contournement de Paris, du COI, la VFCEA va contribuer à réduire le nombre de trains de fret passant par l'Île-de-France et ainsi permettra d'augmenter le nombre de liaisons quotidiennes pour les usagers.

Alors que le gouvernement envisage de classer la Nièvre en « zone de revitalisation rurale », la concrétisation de la VFCEA en corridor fret européen peut ouvrir de nouvelles perspectives aux élus, aux territoires nivernais et aux acteurs économiques. Car les milliers de tonnes de marchandises susceptibles de traverser la Nièvre et la Bourgogne seront un atout pour nos territoires, notre économie et l'emploi.

Alors qu'en France comme en Europe et de par le monde, le volume de marchandises à transporter va continuer à augmenter, la concrétisation de la VFCEA en corridor fret européen, comme le développement à tous les niveaux de l'offre ferroviaire pour les usagers, permettra de réduire de façon conséquente les émissions de CO₂, le nombre de camions sur les routes et la consommation d'espace et ainsi contribuer au respect de la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre auquel s'est engagé notre pays.

Au regard de ces enjeux, les élus de la commune de DECIZE réunis le 27 novembre 2023 estiment qu'il y a urgence à concrétiser la VFCEA et ce corridor fret européen et demandent au Ministre délégué aux transports de donner une suite positive aux exigences qui suivent.

Bien que sur le tronçon Nevers – Chagny, des travaux de régénération de voies sont en cours, nous demandons à SNCF Réseau de rendre publics le contenu et la programmation des travaux qui auront lieu d'ici 2035 sur la VFCEA.

La non électrification de la partie Nevers – Chagny (160 km) et de la liaison Etang sur Arroux – Autun, étant l'obstacle majeur empêchant la concrétisation de la VFCEA, il nous semble urgent de demander à SNCF Réseau la reprise et l'actualisation des études en vue de cette électrification ainsi que de celles sur la mise au gabarit du tunnel du Creusot et des ouvrages d'arts sur l'ensemble de cette transversale.

Pour aider les élus et les territoires à se projeter, une étude des flux et natures des matières premières ou marchandises qui traverseront la France en empruntant la VFCEA est à solliciter auprès des services de l'État.

La concrétisation de ce corridor fret doit bénéficier des financements de l'État pour l'amélioration et la modernisation de réseau existant et de l'Europe. Pour cela, la France devrait porter un projet de création d'un fonds européen d'investissement social, écologique et économique alimenté par des avances monétaires de la BCE.

Pour garantir la cohésion des territoires ainsi que le développement économique et la création durable d'emplois de qualité, la concrétisation de la VFCEA doit faire l'objet d'une coopération entre les différents échelons de décisions ; et être l'objet d'un dialogue étroit entre les élus des territoires concernés, les autorités régionales, nationales et européennes et les acteurs économiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Questions diverses

Madame Jamet a présenté une demande d'information sur le chemin d'accès vers l'aire de camping-car au stade.

Monsieur Dudragné présente la situation et conteste le terme de litige. Les mouvements concernant l'allée sont pour lui une allée pas uniquement dédiée aux Camping-Cars.

Il fait état de la réunion avec la ligue sur la question de l'homologation du terrain derrière le stade : avec ou sans allée le terrain annexe n'a pas les qualités pour être homologué.

Madame Guyot précise que le mouvement est démesuré (pétition internet, banderoles), que des échanges avaient eu lieu avec l'ancienne équipe dirigeante qui ne s'était pas opposé au projet.

Sur la sécurité, il y a tous les jours des véhicules du club qui circulent sur le stabilisé. Elle rappelle que cette allée fait partie du plan de gestion de la promenade des halles.



Elle dit que la continuité de l'action publique est un principe important et que l'on ne remette pas en cause les décisions du Conseil du fait de changements de gouvernance dans une association.

Elle invite les conseillers à aller voir ce qui a été fait, qui est une belle réalisation, qui apporte un plus au lieu.

Elle relève la concomitance de la contestation avec le rejet de certaines demandes du club. Elle dit que l'objectif est de continuer à travailler avec le club, notamment sur la question des vestiaires scolaire. Elle compare la situation de Cosne (en National 3 / 55K), de Decize (en Régional 2 / 55K), du FC Nevers (Régional 3 / 50K), de la Charité (Régional 2 / 20 K).

Elle dit que l'on ne peut pas dire que la municipalité ne soutient pas le foot !

La question de l'élaboration d'un terrain synthétique est posée.

Monsieur Dudragne fait état des reports sur ce dossier, du sourcing opéré dernièrement auprès de l'entreprise qui a réalisé le synthétique de La Machine. Il précise qu'une installation sur terrain inondable est possible avec un lestage. Il fait état du chiffrage.

La demande de création de deux terrains « à 7 » sur le terrain de pétanque ainsi que la réponse négative apportée est évoquée.

Madame Guyot dit enfin la nécessité d'une équité entre les associations sportives.

Madame Guyot fait un point d'information sur le projet de fermeture le lundi de la poste et de la solution alternative non satisfaisante proposée. Il est convenu de manifester l'opposition du Conseil à ce projet.

La séance est levée.